

**SERVICE DE LA RECHERCHE ET DE LA VALORISATION (SRV)****ED 544 : INTER-MED****AVIS DE PRESENTATION DE TRAVAUX  
EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT**

**Monsieur Mathieu PAILLARES** soutiendra sa thèse le **4 mai 2021 à 10h00** à **Université de Perpignan Via Domitia** Avenue Paul Alduy 66 100 Perpignan , salle **Site Maily : Salle des Actes - Visioconférence**, un doctorat de l'Université de Perpignan Via Domitia, spécialité **Histoire du droit et des institutions**.

**TITRE DE LA THESE** : Le divorce et la séparation de corps de la codification napoléonienne à la loi Bonald dans les Pyrénées orientales. 1804-1816.

**RESUME** : "Le divorce dans les Pyrénées-Orientales entre la codification napoléonienne et la loi Bonald de 1816 présente un intérêt certain car en peu de temps, la réglementation liée à la dissolution du mariage a beaucoup changé. Sous le Premier Empire, le pouvoir politique est amené à restaurer un certain équilibre en satisfaisant à la fois l'Eglise qui prône l'indissolubilité du mariage et les aspirations d'une société qui cherche à renforcer les libertés individuelles. Le tissu normatif du Code civil de 1804 en matière de droit de la famille va permettre de tempérer certains excès de la Révolution Française sans pour autant mettre à bas cette institution du divorce. Il restreint la possibilité de divorcer en n'admettant la dissolution du lien matrimonial seulement dans le cadre d'une faute caractérisée de l'une des deux parties. Corrélativement, alors qu'elle est interdite sous la période révolutionnaire, la séparation de corps est réintroduite dans le Code civil de 1804. Les couples soucieux de ne pas heurter leurs convictions religieuses peuvent désormais se séparer de corps sans avoir recours au divorce judiciaire. De son côté, la Restauration réaffirme le principe d'indissolubilité du mariage. Le divorce, considéré comme "un poison révolutionnaire", est aboli par la loi du 8 mai 1816, dite loi Bonald. Cette thèse a pour objectif de clarifier les incidences de ces réglementations successives dans le département des Pyrénées-Orientales."

Directeur de thèse :

François-Pierre BLANC, Centre de recherche sur les Sociétés et Environnements en Méditerranée - Université de Perpignan Via Domitia

Laboratoire où la thèse a été préparée : Centre du Droit Economique et du Développement

**Le jury sera composé de :**

- M. François-Pierre BLANC, MCF, Université de Perpignan Via Domitia (**Directeur de thèse**)
- M. André CABANIS, Professeur des universités, Université Toulouse Capitole 1 (**Examineur**)
- M. Alban MABA, Maître de conférences, Université de Perpignan Via Domitia (**Examineur**)
- M. Eric WENZEL, Maître de conférences, Université d'Avignon (**Examineur**)
- M. Didier BAISET, Professeur des universités, Université de Perpignan (**Examineur**)